



Contrat de location

1. Parties contractantes:

Société de location Bootsvermietung Murtensee, Tel.: 079 / 670 60 50

Locataire Nom _____

Rue _____ CPA/Lieu _____

Téléphone _____ Carte d'identité _____

2. Objet de location

- Bateaux à moteur (sans permis) Bateaux à voile type Surprise
 Dériveur Laser Pédalo
 Sea-Kajak

3. Durée de location contractuelle

Début de la location Date _____ Heures _____

Fin de la location Date _____ Heures _____

4. Dépassement de la durée de location

Si la durée de location convenue est dépassée sans sans préavis, le locataire est responsable à hauteur de 100 CHF,- par heure ou partie d'heure (au prorata).

5. Caution

Le loueur peut demander au locataire une caution de 300 CHF.- avant le début de la location.

6. Autres accords et remarques

Il n'est pas permis de faire des tours dans le port (route directe de la place du bateau vers la sortie du port).

7. Assurance de personnes

L'entreprise de location décline entièrement toute responsabilité et toute conséquence financière en cas de dommages corporels. Les utilisateurs des bateaux de location sont eux-mêmes responsables de la souscription d'une assurance accident/protection des personnes correspondante.

8. Introduction/ prise en main bateau

Le locataire confirme avoir reçu une introduction professionnelle à l'utilisation du bateau. En outre, il confirme par sa signature qu'il a lu attentivement la fiche d'information et qu'il en a pris connaissance.

9. Conditions générales du contrat

Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions de location mentionnées à la page suivante/au verso, y compris la juridiction compétente, et les accepter comme contraignantes.

Lieu/Date

Société de location

Locataire

Morat, _____



Conditions générales

de Bootsvermietung Murtensee

1. Acceptation

Le locataire reconnaît expressément que les conditions générales de location font partie intégrante du contrat de location, notamment en ce qui concerne la responsabilité pour les dommages causés par le locataire à l'objet loué ou à la propriété de tiers, et veille à être dûment informé sur la manipulation de l'objet loué. Il est interdit d'amener des animaux sur les objets loués.

2. Début et fin de la location

Toutes les locations commencent au domicile de l'entreprise de location et se terminent dès que l'objet loué est livré dans les délais au domicile de l'entreprise de location. En cas d'empêchement du début de la location ou de prolongation imprévue de la location, l'entreprise de location doit être informée immédiatement. Si l'objet loué n'est pas restitué après l'heure convenue, le locataire est tenu de payer pour chaque heure ou fraction d'heure. En cas d'annulation de locations convenues le jour du début de la location, le locataire est redevable à la société de location d'une journée entière de location à titre d'indemnité.

3. Autorisation de conduire l'objet loué

Est autorisée à conduire le bateau de location toute personne qui, en tant que locataire de celui-ci, est en possession d'un permis de conduire valable pour la catégorie concernée (pour les bateaux de 8 CV, elle a atteint l'âge de 14 ans) et a des connaissances sur les prescriptions en vigueur en Suisse. Sont également autorisées les tierces personnes expressément habilitées par le locataire et sous sa responsabilité, qui remplissent les mêmes conditions. Les courses d'apprentissage avec le bateau de location sont interdites. Le locataire/conducteur de bateau est entièrement responsable des éventuelles infractions au code de la navigation, etc.

4. Bateau de location

Les frais de carburant sont inclus dans le prix de location. Le bateau de location est remis en état de marche; le plein de carburant et d'huile moteur est fait. Le locataire/conducteur s'engage à prendre soin du bateau de location et à le rendre propre et nettoyé. Les éventuels travaux de nettoyage nécessaires seront effectués par Bootsvermietung Murten et facturés à CHF 25,- par heure.

5. Obligations en cas d'accident

Le locataire/conducteur veille à informer immédiatement l'entreprise de location et la police du lac, à établir un croquis de l'accident et à déterminer les noms et adresses des personnes impliquées dans l'accident ainsi que des témoins. Les promesses orales ou écrites faites à des tiers concernant des prestations aux personnes lésées sont à proscrire et n'ont aucune incidence sur l'entreprise de location.

6. Assurance responsabilité civile et casco complete

En cas de dommage, le locataire doit payer un montant d'au moins CHF 300.- à titre de franchise et d'indemnisation. Le locataire/conducteur reste en outre personnellement responsable de tous les dommages qui ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile et l'assurance casco complète (p. ex. coussins découpés, équipement défectueux, hélice défectueuse, etc.) L'entreprise de location décline entièrement toute responsabilité et toute conséquence financière en cas de dommages corporels. Les utilisateurs et les hôtes des bateaux de location sont eux-mêmes responsables de la souscription d'une assurance accident/protection des personnes correspondante.

7. Dommages au bateau de location

Le locataire/conducteur est responsable de tout dommage avec une contribution d'au moins CHF 300.- (caution), à titre d'indemnisation et de franchise. En cas de négligence grave non couverte par l'assurance, le locataire est entièrement responsable de l'ensemble des dommages.

8. Réparations

Le locataire/conducteur est tenu d'inspecter l'objet loué avant le début de la location. En cas de silence, l'objet loué est supposé être en bon état lors de la remise. Le locataire/conducteur est responsable des dommages survenus pendant la durée de la location, comme décrit aux points 6 et 7. Les réparations nécessaires doivent en principe être effectuées par un atelier désigné par l'entreprise de location. Aucune réparation ou modification ne peut être effectuée sur l'objet loué sans l'accord de l'entreprise de location. Pendant la durée d'une réparation, le locataire/conducteur verse à l'entreprise de location une indemnité par jour équivalente au loyer du soir pour la perte d'exploitation.

9. Responsabilité de l'entreprise de location

L'entreprise de location n'est pas responsable de tout dommage que le locataire/conducteur pourrait subir en raison d'un quelconque défaut de l'objet loué empêchant la poursuite du voyage, entraînant une perte de temps ou d'autres dommages consécutifs.

10. Exécution du contrat

Si l'objet loué ne peut pas être mis en état de marche entre la conclusion du contrat et le début de la location, l'entreprise de location a le droit de résilier le contrat sans aucune indemnité. En cas de violation des dispositions contractuelles par le locataire/conducteur, le loueur peut compenser sans autre le dommage qu'il a subi avec la caution versée. Toute autre prétention est expressément réservée.

11. Dispositions complémentaires

Le Code suisse des obligations s'applique en complément des présentes dispositions.

12. For juridique

Le for juridique pour le jugement de tous les litiges découlant du présent contrat est le domicile de l'entreprise de location. Le locataire déclare expressément qu'il se soumet au for convenu ici en renonçant au for ordinaire de son domicile.